

AVIS DE COURSE

TOUR DE RÉ TOUR DE FORT BOYARD

La Rochelle Nautique Grade 5A – 16 au 18 juin 2023 – La Rochelle

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs-trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* ;
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 ;
- 1.4 - les réglementations régissant le trafic maritime notamment à l'approche des ports ;
- 1.5 - les règlements fédéraux ;
- 1.6 - Les règles de classe Osiris, IRC, Multi 2000, les règles de la Jauge Classique JCH et le règlement CCMA ;
- 1.7 Les prescriptions sanitaires en vigueur : toute évolution de ces prescriptions pourra faire l'objet d'un avenant au présent avis de course
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par appel sur le canal VHF de course.
- 1.9 La règle 29.1 est modifiée comme suit :
Pour des raisons de sécurité, un bateau ZFP ne pourra pas revenir prendre son départ, il n'y aura pas de rappel individuel.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles lors de la confirmation des inscriptions, avant le briefing skippers

- 2.2 La publication des IC sous forme électronique répondra aux exigences d'affichage des prescriptions fédérales.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante [Tour de Ré 2023 - La Rochelle Nautique](#)

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [Tour de Ré 2023 - Tableau officiel](#) .
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.3 [DP] Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et communiquer avec les concurrents sur le canal VHF de course qui sera donné au briefing. Les concurrents doivent veiller ce canal VHF pendant toute la course pour recevoir, si besoin, les instructions du comité de course.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'épreuve est ouverte à :

- 4.1 - Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^e catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront :
- pour le parcours « Tour de Ré » : disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240, et mesurer plus de 6.30m de longueur
 - pour le parcours « Tour de Fort Boyard » : disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière.
- 4.2 - Les habitables produisant un certificat de jauge d'une classe reconnue par la FFV seront inscrits dans leur classe. Les autres habitables seront inscrits en Classe Libre.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1 a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant".
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- 4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne et en payant les droits d'inscriptions, avant le vendredi 16 juin 16h00, à :
Inscription en ligne : [Inscription TOUR DE RE](#) - [Inscription TOUR DE FORT BOYARD](#)
- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription, payer tous les droits et retirer contre caution cagnard, pavillon d'identification et éventuellement flamme additionnelle.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :
A noter le prix de la licence temporaire : 16€

Classe	Jusqu'au 11/06/2023 à minuit	Après le 11/06/2023
Habitables	20€ (par personne)	25€ (par personne)

- 5.2 La caution est fixée à 20 € pour le cagnard, 20€ pour le pavillon d'identification

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

- 7.1 Confirmation d'inscription, retrait des cagnards et pavillons d'identification et briefing skippers :

Date	Heure	
16 juin 2023	14h00 à 19h00	Confirmation des inscriptions
	19h00	Briefing skippers
17 juin 2023	8h00	Départ du parcours « Tour de Ré »
		Départ du parcours « Tour de Fort Boyard »
	23h00	Fermeture de la ligne d'arrivée
	Retour de course	Le Tivoli restera ouvert après les retours de course. Il sera possible de consommer au bar et de profiter de la musique
18 juin 2023	12h00	Remise des Prix
		Le club propose, en marge de la remise des prix, un buffet d'huitres et de rillettes.
	15h00	Heure limite pour rapporter les cagnards et pavillons et récupérer sa caution

Une bourriche d'huitres sera remise à chaque équipage au moment de la confirmation des inscriptions.

- 7.2 Jour de course, heures de départ et heure limite d'arrivée :
Les départs des parcours « Tour de Ré » et « Tour de Fort Boyard » seront donnés à 8h00 et la ligne d'arrivée fermera à 23h00.
- 7.3 Le nombre de courses est de 1.

7.4 L'heure du signal d'avertissement est prévue 5 minutes avant l'heure de départ précisée en 7.2.

7.5 Animations :

Un Tivoli de 300m² est installé sur le parking de la cale sur la presqu'île des Minimes pour accueillir tous les équipiers. Un service est prévu au bar :

- le vendredi à partir de 14h jusqu'après le briefing coureurs
- le samedi au retour de course
- le dimanche pendant la remise des prix et le buffet d'huitres et de rillettes.

7.6 Remise des prix

La remise des prix aura lieu sous le Tivoli, le dimanche à partir de 12h00.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau inscrit en Osiris, en IRC, en Multi 2000 ou en Jauge Classique JCH doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9 LIEU

9.1 L'Annexe à l'AC Zone de Course fournit le plan du lieu de l'épreuve.

10 LES PARCOURS

Deux parcours de type côtier sont proposés, au choix des concurrents lors de l'inscription :
Parcours « Tour de Ré » : départ au voisinage de la cardinale Ouest « Minimes », île de Ré et ses dangers à laisser à tribord, arrivée au voisinage de la cardinale Ouest Minimes. Les marques à respecter seront précisées par les IC. Ce parcours est réservé aux bateaux équipés de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.

Parcours « Tour de Fort Boyard » : départ au voisinage de la cardinale Ouest « Minimes », Fort Boyard à laisser à tribord, arrivée au voisinage de la cardinale Ouest Minimes. Les marques à respecter seront précisées par les IC. Ce parcours est accessible aux bateaux équipés de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240 et aux bateaux de la Jauge Classique JCH.

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

11.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11.2 **Rappel** : La RCV 29.1 est modifiée, conformément à l'article 1.9.

12 CLASSEMENT

12.1 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

12.2 Les classes suivantes donneront lieu à un classement séparé :

- Bateaux sans certificats de jauge, classés en temps réel sur chaque parcours
- Bateaux fournissant un certificat Osiris valide, classés entre eux par groupes, déterminés après les inscriptions, sur chaque parcours
- Bateaux fournissant un certificat IRC valide, classés entre eux, sur chaque parcours.
- Bateaux fournissant un certificat MK2000 valide, sur chaque parcours
- Monotypes des classes reconnues par la FFV

13 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés en se présentant au comité au plus tard au briefing coureur. Leurs moyens d'identification seront précisés dans les instructions de course.

14 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15 EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

16 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

Des prix seront distribués en présence des participants.

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

LA ROCHELLE NAUTIQUE
contact@larochellenautique.com
05-46-44-49-20

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE ZONE DE COURSE

